



PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

AUTORISATION N° DIR/AD/2011/083

PORTANT TRAVAUX SUR LA ROUTE FORESTIÈRE DU MAÏDO

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment son article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 9,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la Région Réunion le 17/06/2011, référencée DIR/AD/2011/121,

Vu la consultation du Conseil scientifique conduite du 20/10/11 au 04/11/11 et n'ayant pas conduit à formuler de remarques particulières,

Considérant la nécessité d'améliorer la viabilité de la Route Forestière du Maïdo,

Considérant les différentes dispositions techniques relatives à l'exécution des travaux,

décide

Article 1

La Région Réunion est autorisée à réaliser les travaux sur la route forestière du Maïdo selon les dispositions détaillées dans la demande référencée.

La présente autorisation est valable pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Préservation des espaces naturels

- Les travaux ne doivent pas entraîner de destructions d'espaces couverts par des espèces indigènes en dehors du cadre de l'emprise de l'ouvrage ou du chantier autorisé. Une délimitation (par rubalise) des espaces dédiés au stationnement des véhicules et au stockage des matériaux devra être réalisée au préalable.

- Déroulement des chantiers

- La gestion des chantiers pendant la phase travaux doit respecter le caractère des lieux et le milieu naturel environnant.
- Les dispositions devront être prises pour prévenir toute pollution résultant des chantiers, et dès leur démarrage : notamment écoulement de laitance de mortier, agrégats dans les cours d'eau, dépôts d'huile des engins, nettoyage divers conduisant à l'évacuation de matériaux dans le milieu naturel, stockage éventuel de matériaux. Toutes les précautions devront également être prises pour s'assurer que les matériaux et matériels stockés ne sont pas emportés par le vent.
- Le stockage des matériaux et matériels ne doit pas faire obstacle à l'écoulement par ruissellement des eaux pluviales.

- Les déchets, y compris biodégradables, ceux issus de coupes de végétaux exotiques, les déblais de chantier, seront évacués dans un centre de gestion agréé.
- Pas de dépôt pérenne de matériaux résultants d'entretien au bord des routes et des pistes ;

- Techniques mises en œuvre

- En cas d'utilisation d'un revêtement coloré (notamment béton teinté pour murs et murets) un test in situ préalable devra être réalisé, afin de choisir la teinte la mieux intégrée au milieu naturel environnant.

- Prescriptions générales

- Les opérations de début et de fin de chantier (notamment) devront être réalisées en présence d'un agent du Parc national (secteur Ouest). La visite initiale comprendra en particulier une identification et une localisation précise (balisage) des espèces d'intérêt patrimonial.
- Les recommandations d'usage concernant la propagation d'espèces exotiques devront être respectées (nettoyage du matériel de chantier avant et après intervention),
- Une information discrète sera implantée sur le matériel laissé sur site, pendant la durée des travaux. Elle renseignera a minima le public sur l'objectif du chantier, la référence à l'autorisation délivrée par le Parc et un contact pour obtenir plus de renseignements.
- Le responsable des opérations devra être en possession de la présente autorisation sur le chantier et pendant toute sa durée de réalisation.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 25 novembre 2011.

La Directrice

 Marylène HOARAU



NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- Région Réunion
- ONF
- Secteur Ouest du Parc national (Contact du secteur Ouest : 02 62 27 37 80 ou contact-ouest@reunion-parcnational.fr).
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)